

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2020/41 T du 25 août 2020

Portant interdiction de stationnement
et restrictions de circulation
« Les Jardins de la Marque »
Rue de la Planque et rue du Maréchal Leclerc

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande du 24 août 2020 formulée par Mr DOMAGALA Philippe de la société GRAUWIN TP, 103 rue des 80 Fusillés 62590 Oignies -Tél : 06.38.21.79.89 p.domagala@grauwin.com),
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de tranchées communes réseaux ENEDIS, France Telecom, Fibre et Eclairage Public dans la rue de la Planque et la rue du Maréchal Leclerc (lotissement « Les Jardins de la Marque »)
Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à une interdiction de stationnement et à des restrictions de circulation de tous véhicules au droit des travaux.

ARRETONS

- Article 1** - Du lundi 31 août 2020 au lundi 30 novembre 2020 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux rue de la Planque et rue du Maréchal Leclerc, la circulation sera régulée avec pose de feux tricolores et la vitesse réduite à 30 km/h
- Article 2** - L'interdiction de stationnement de tous véhicules et les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux et feux réglementaires.
- Article 3** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.
- Article 4** - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société GRAUWIN TP 103 rue des 80 Fusillés 62590 OIGNIES
- Article 5** - Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.
- Article 6** - Conformément à l'article R.421.1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7** - Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le responsable de la société GRAUWIN TP à OIGNIES (62590),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

M. Sylvain CLEMENT